Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture **Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêche** Bureau de l'économie des pêches Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris Suivi par : Nicolas UDREA Tél : 01 49 55 82 44 Fax : 01 49 55 82 00 NOR : AGRM1130715N	**NOTE DE SERVICE** **DPMA/SDAEP/N2011-9680** **Date: 21 novembre 2011**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe : 0

Objet : Mise en œuvre du plan de sortie de flotte, défini par arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille (complément)

Bases juridiques :

- Règlement (CE) n°2371/2002 du Conseil du 20 décembre 2002 relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches;
- Règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche;
- Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Programme opérationnel France 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche, CCI : 2007 FR 14 F PO 001 modifié;
- Arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille.
- Circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9631 du 10 août 2011 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille défini par l'arrêté du ministre de l'agriculture en date du 3 août 2011 pris en application de l'article 23 du règlement (CE) n1198/2006 du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche.
- Note de service DPMA/SDAEP/N2011-9667 du 18 octobre 2011

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime.

Destinataires	
Pour exécution : Mesdames et Messieurs les Préfets de région Mesdames et Messieurs les Directeurs interrégionaux de la mer Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement (ASP) Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes – Sous Direction des systèmes d'information	Pour information : Mesdames et Messieurs les Préfets de département Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer Mesdames et Messieurs les Délégués à la Mer et au Littoral Monsieur le Directeur du GE CFDAM Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes Monsieur le Directeur de l'ENIM Monsieur le Directeur du CNPMEM Monsieur le Directeur général des douanes et droits indirects

Résumé : Cette note a pour objet de compléter la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte établie pas la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9667 du 18 octobre 2011

1-Liste des demandes retenues au plan de sortie de flotte : annexe 1

Le navire PETITON immatriculé à Bayonne sous le n° 194 599 est ajouté à la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte défini par l'arrêté du 3 août 2011 et figurant en annexe 1 de la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9667 du 18 octobre 2011.

La Direction Interrégionale de la Mer Sud Atlantique (DIRM SA) procédera à l'engagement comptable de l'aide à la sortie de flotte.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 3 août 2011, si la convention ne lui est pas retournée dans les deux semaines suivant sa notification elle sera caduque et le navire sera réputé radié de la liste.
La DIRM SA veillera à ce que le demandeur d'aide à la sortie de flotte soit bien informé de cette disposition.

2- Rappel des règles à respecter avant la décision d'attribution des aides

Il convient de rappeler que la liste des navires figurant en annexe 1 de la note de service DPMA/SDAEP/N2011-9667 du 18 octobre 2011 complétée n'a pas vocation à remplacer les conventions d'attribution des aides.

Les décisions d'attribution des aides ne peuvent être prises qu'une fois l'ensemble des critères d'éligibilité vérifiés en application de l'arrêté du 3 août 2011 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anguille et de la circulaire DPMA/SDAEP/ C2011-9631 du 10 août 2011 en précisant les modalités de mise en œuvre.

3- Information des bénéficiaires concernant les PPS et autorisations de pêche des navires sortis de flotte (circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9631 du 03 novembre 2009)

- **A- Radiation du fichier de la flotte de pêche et retrait de la licence de pêche communautaire**

Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte ne donneront aucun droit à l'obtention d'une autorisation pour une construction ou pour une modernisation de navire avec augmentation de capacités.
Les capacités (jauge et puissance) des navires radiés au titre du présent plan de sortie de flotte sont déduites du fichier flotte communautaire.

- **B- Devenir des licences CMEA**

Les modalités de retrait des licences sont fixées à l'article 6 de l'arrêté du 3 août 2011.

Pour le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité
et de l'aménagement du territoire
et par délégation
Par empêchement du Directeur
Des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
La Directrice Adjointe
Des Pêches Maritime et de l'Aquaculture

Cécile BIGOT